

L'an deux mille seize, le cinq décembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 25.11.2016

**Présents** : BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, FOGLIENI Baptiste, NEUVILLE Claude, ROGUET François, AUBIGNAT Michel.

**Absents excusés** : TAMBOIS Jérôme, FREDY Dominique.

**Secrétaire de séance** : Renée BICHARD

Assistait à la réunion Céline RICHARD, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

#### **Approbation du Procès-Verbal du 17.10.2016.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 10 octobre 2016.

#### **2016-43 Projet de fusion des communautés de communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté étendue aux communes de Blot-L'église, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol - AVIS SUR LE NOM ET LE SIEGE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de fusion des communautés de communes des Côtes de Combrailles, de Manzat Communauté, étendue à 8 communes de la Communauté de communes du Pays de Menat.

Il indique qu'une restitution des travaux des 14 groupes constitués pour analyser les enjeux de cette fusion-extension a eu lieu en « Conférence des Maires » le 17 novembre dernier à Combronde. Ont également été examinées la question du nom de la future communauté ainsi que la définition de son siège.

Conformément aux propositions de la « Conférence des Maires », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis sur les propositions suivantes :

- Nom : Combrailles, Sioule et Morge
- Siège : Manzat – 63410

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 7 voix pour et 2 abstentions décide, d'approuver ces propositions et demande à Madame la Préfète de prendre en compte ces éléments pour la rédaction de l'arrêté de fusion-extension.

#### **2016-44 : Facture SARL GUITTARD Espaces Verts.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture datée du 23 octobre 2013 d'un montant de 826.28 € brut établie par SARL GUITTARD Espaces Vert, pour la fourniture et la plantation de 4 tilleuls, cette entreprise ayant omis de transmettre ce document en temps voulu et correspondant à une prestation effectivement réalisée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de payer la facture de SARL GUITTARD Espaces Verts d'un montant de 826.68 € brut.

#### **2016-45 Virement ENEDIS.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier d'ENEDIS concernant la « Redevance d'Occupation du Domaine Public » par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le montant a été revalorisé pour l'année 2016 et s'élève à 197 € brut. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter le virement d'ENEDIS d'un montant de 197 € brut pour la « Redevance d'Occupation du Domaine Public » 2016.

**2016-46 Contrat Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : Modification tarifaire du groupe « risques statutaires ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ce dernier indique que la commune est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires », géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le Centre de Gestion auprès de la compagnie d'assurance « CNP ».

L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter de 5 % les taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivants :

Hauteur de remboursement	Franchise en maladie ordinaire	Taux actuels	Taux au 01/01/2017
100 %	10 jours	8.42 %	<b>8.84 %</b>
	15 jours	8.00 %	<b>8.40 %</b>
	30 jours	7.40 %	<b>7.77 %</b>
80 %	10 jours	6.85 %	<b>7.19 %</b>
	15 jours	6.51 %	<b>6.84 %</b>
	30 jours	6.04 %	<b>6.34 %</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la hauteur de remboursement de 100 %, la franchise maladie ordinaire de 10 jours, au taux actuel de 8.42 % et au taux de 8.84 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2016- 47 : Subvention association « La Sioule Music ».**

Considérant la participation de l'association « La Sioule Music » au sein de la vie locale, notamment au travers d'animations gratuites ouvertes au public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de verser une subvention de 300 € à l'Association « La Sioule Music ».

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser 300 € à l'Association « Sioule Music ».

**2016-48 Projet de modernisation de l'Auberge du château, bâtiment communal : Demande de subventions et plan de financement.**

Monsieur le Maire présente à nouveau les dossiers d'études réalisés à l'automne (architecture, marketing), et rappelle le contexte du projet : même si le bâtiment (ancienne mairie-école) a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux (entretien, mise en sécurité), les équipements actuels d'accueil, comme par exemple le bar, la salle de restaurant, le salon, la terrasse ainsi que les chambres nécessitent une modernisation afin de redynamiser l'activité et d'améliorer le cadre offert au public.

Même si la plupart des espaces demeurent toutefois d'un aspect convenable, certains réaménagements s'avèrent indispensables : rénovation du bar, amélioration de la salle de restaurant, transformation du salon, des toilettes, mise en confort des chambres, etc... Plutôt que de procéder à des interventions ponctuelles, « a minima », Monsieur le Maire propose, avec comme arguments la nécessité d'harmoniser la qualité des équipements au Bourg (notamment en référence à la salle des fêtes rénovée), mais aussi l'intérêt d'accompagner le programme pluriannuel de mise en valeur du site de Château-Rocher (prévu à partir de 2017) au travers de l'amélioration globale de la politique communale d'accueil, notamment touristique : de donner suite au projet établi par les bureaux d'études LESAGE Architecte et Projective Groupe –marketing, pour un montant de 324920 € HT.

Afin de financer ce projet d'opération, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des acteurs concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes auprès des acteurs concernés, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses Inhérentes au projet	Recettes
	Conseil Régional : 34500 + Conseil Départemental 47793 + Etat DETR 95586 + Fonds A89 SMADC 10000 + FNADT 63724 + apport de commune de Saint Rémy de Blot 73317
324920 € HT	324920 € HT

**2016- 49 Devis ETA MATHIEU pour déneigement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'ETA MATHIEU PHILIPPE concernant le déneigement de la commune. La valeur horaire est de 50 € HT avec une TVA de 10%. François ROGUET précise que ce tarif est le même que l'an passé et que ce devis est valable pour l'hiver 2016-2017. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de L'ETA MATHIEU PHILIPPE.

**2016- 50 Partage des biens intercommunautaires.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente au conseil municipal la délibération de la communauté du Pays de Menat datée du 20 octobre 2016.

Il indique que dans le cadre de la fusion-extension des communautés de communes, suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de commune du Pays de Menat sera scindée en deux parties. Par conséquent, un partage des biens communautaires est nécessaire. Il est donc proposé de partager ces biens selon le droit du sol (soit par localisation : rive droite / rive gauche ainsi que selon un ensemble de principes détaillés dans la délibération susmentionnée. Le Conseil municipal, avec 7 voix pour et 2 abstentions, décide d'approuver ces propositions.

**Motion du conseil municipal concernant le collège de Manzat.**

Monsieur le Maire avec l'accord à l'unanimité du conseil municipal décide de faire un courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour que les enfants de la commune soient scolarisés au collège de Manzat plutôt qu'au collège de Saint-Eloy-les-Mines – ces demandes étant notamment argumentées autour des trajets professionnels des parents, mais aussi en rapport aux activités sportives et de loisirs des enfants, ou bien encore en cohérence avec la définition du nouveau périmètre intercommunal Combronde-Manzat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.